

1. PREAMBULE

1.1 INTRODUCTION

Les dispositions suivantes constituent les éléments essentiels d'un règlement intérieur statutaire devant intéresser l'ensemble des services de la MJC de La Côte Saint-André et son activité globale, en précisant les modalités de vie interne afin de faciliter les relations entre les adhérents et le personnel et entre la MJC et les associations partenaires.

Toute adhésion à l'association exige l'approbation et le respect des règles définies dans le règlement intérieur. Un exemplaire de ce document est affiché dans le hall de la MJC et disponible sur le site internet de l'association (mjclacote.fr).

La MJC se veut accueillante et au service de tous.

La MJC c'est la laïcité, l'indépendance, l'autonomie, la concertation, la tolérance, le droit à la différence.

1.2 VOCATION

La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation, la culture et aux activités physiques et sportives afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et responsable.

1.3 VALEURS

La MJC est ouverte à tous, sans discriminations, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti politique, un mouvement idéologique ou confessionnel.

La MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Aucune manifestation politique, syndicale ou confessionnelle ne se fera dans ses locaux. Si tel était le cas, sous une obligation quelconque (municipale ou autre), la MJC se ferait un devoir de faire savoir qu'elle n'en est pas l'instigatrice.

Si un membre de son Conseil d'Administration était impliqué dans une manifestation politique, syndicale ou confessionnelle, il se ferait un devoir de ne pas mettre en avant son appartenance à la MJC.

La MJC contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville.

1.4 MISSIONS

La démocratie se vivant au quotidien, la MJC a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et la pratique citoyenne. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission. Confrontée aux difficultés sociales de certains adhérents, elle se doit de leur faciliter l'accès aux activités et services qu'elle propose par tous les moyens, en fonction de la situation et au cas par cas.

2. PARTIE STATUTAIRE

2.1 DEFINITION DES MEMBRES DE LA MJC

- 2.1.1 Membre fondateur : membre présent au moment de la création de l'association.
- 2.1.2 Membre honoraire : membre ayant œuvré activement au sein de l'association et reconnu par le Conseil d'Administration pour son investissement et ses compétences.
- 2.1.3 Membre associé : personne morale choisie avec son accord par le conseil d'administration et représentant soit une collectivité locale soit une association travaillant en partenariat avec la MJC (associations culturelles, sportives, impliquées dans l'action sociale, etc....). Les membres associés sont proposés par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale. Ils doivent être renouvelés tous les ans.

Une association ne peut avoir qu'un seul représentant.

Le nombre des membres associés ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs.

- 2.1.4 Les membres partenaires sont les prestataires ou salariés de l'association.

2.2 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

2.2.1 Droit de vote des membres

Fondateurs, honoraires, associés : ces membres ont chacun une voix à l'assemblée générale mais ne peuvent pas être représentés ou porteurs de pouvoirs.

Partenaire : ce membre ne dispose pas de voix.

Représentant légal des adhérents de moins de 16 ans : ce n'est pas un mandat mais un droit de vote du représentant légal au nom du ou des mineurs représentés. Cette disposition n'est pas transférable à une tierce personne.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA M.J.C. DE LA COTE SAINT ANDRE

Les adhérents, tels que définit à l'article 2.1, disposent d'une voix et peuvent être porteur de deux pouvoirs. Ils disposent de plus d'autant de voix que d'adhérents de moins de 16 ans dont ils sont représentant légal.

2.2.2 Eligibilité

Sont éligibles les adhérents âgés de 16 ans révolus au jour de l'assemblée générale, à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

2.2.3 Modalités pour favoriser la démocratie

2.2.3.1 Information des adhérents

20 jours avant la date de l'assemblée générale, le conseil d'administration met à disposition des adhérents et des membres fondateurs, honoraires, associés et partenaires, tous les documents nécessaires à la tenue de l'AG et prise de décision.

2.2.3.2 Possibilité d'amendements et de motions

Les amendements et motions doivent être adressés au conseil d'administration moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

2.2.3.3 Candidatures au conseil d'administration

Les candidatures au conseil d'administration doivent parvenir au secrétariat de la MJC 10 jours avant l'assemblée générale.

2.2.3.4 Modalités de vote

A main levée, ou à bulletin secret sur demande d'un des membres.

2.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1 Droit de vote

Les membres fondateurs et honoraires ont chacun une voix consultative s'ils ne sont pas élus par l'assemblée générale.

Les membres du CA élus disposent d'une voix délibérative et peuvent être représentés par un autre membre du CA ou en représenter un.

Le droit de vote des membres de droit dépend de la législation en vigueur.

Les membres cooptés ont une voix consultative.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA M.J.C. DE LA COTE SAINT ANDRE

2.3.2 Vote

Les décisions sont prises à la majorité absolue soit la moitié des voix plus une des membres présents ou représentés.

2.3.3 Renouvellement par tiers

Pour assurer le renouvellement par tiers, le conseil d'administration peut être amené à procéder à un tirage au sort de certains de ses membres pour un renouvellement anticipé.

2.3.4 Cooptations

Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter un ou plusieurs adhérents pour être administrateur. Ceux-ci devront être ratifiés à l'assemblée générale suivante.

2.3.5 Les partenaires et salariés sont invités au CA et peuvent apporter leur avis pour consultation.

2.4 BUREAU

2.4.1 Seuls les membres élus du conseil d'administration peuvent être membres du bureau.

2.4.2 Les membres élus du conseil d'administration non élus au bureau peuvent solliciter le président pour participer ponctuellement à une réunion du bureau. De même, le bureau peut solliciter un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou du personnel pour participer à une de ses réunions en fonction de l'ordre du jour.

2.4.3 Le président peut donner délégation au(x) vice(s) président(s) et éventuellement aux membres du bureau. Il peut également accorder des délégations ponctuelles aux en fonction des circonstances aux membres du conseil d'administration pour représenter la MJC à l'extérieur.

3 FONCTIONNEMENT

Ce 3ème chapitre du Règlement Intérieur permet de lister les différentes règles de vie et de fonctionnement de la MJC en ce qui concerne les adhérents, les activités, les commissions et les équipements.

3.1 LES ADHERENTS

3.1.1 Modalités d'adhésion

L'adhésion à la Maison des Jeunes et de la Culture est obligatoire pour toutes personnes physiques ou morales souhaitant participer aux activités que l'association propose tant pour le secteur jeunes

REGLEMENT INTERIEUR DE LA M.J.C. DE LA COTE SAINT ANDRE

que pour les ateliers ou pour bénéficier de ses services. Elle couvre une éventuelle affiliation à une fédération et l'assurance.

L'adhésion à l'association est annuelle, pour la période du 1er septembre au 31 août.

Au 1er janvier 2018, son montant est de 30€ l'an pour les personnes physiques adultes, de 15 €/ans pour les personnes physiques de moins de 18 ans, les chômeurs, les handicapés et les étudiants, de 42 €/an pour les familles, de 20 €/an pour les personnes morales, de 2€/an pour les animateurs bénévoles et de 2€ par stage pour les non-adhérents.

Elle n'est remboursable que dans le cas où l'activité ou le service qui la motive est supprimé par la MJC avant le premier cours.

3.1.2 Modalités d'inscription

Toute personne souhaitant pratiquer une activité doit s'acquitter d'une cotisation d'activité. Une fiche d'inscription doit être impérativement remplie et signée auprès du secrétariat par tout adhérent ou par ses parents lorsque l'adhérent est mineur.

3.1.3 Montant de la cotisation d'activité

S'agissant des cours annuels donnés sous forme d'ateliers, le montant de la participation est calculé en fonction de la durée du cours. La participation correspond à la pratique de l'activité pendant les périodes scolaires, soit environ 30 séances. Elle comprend la pratique du cours et le matériel mis à disposition.

La participation est payée à l'année, éventuellement en plusieurs fois.

Pour les stages ou cours de courte durée ainsi que pour les animations du secteur Jeunes, le montant de la participation est établi au cas par cas.

3.1.4 Remboursements

Les cotisations d'activité ne sont remboursables qu'exceptionnellement, sur demande motivée auprès de la direction. Les cours manqués à l'initiative de l'adhérent ne sont pas remboursables.

3.1.5 Adhérents bénévoles

Les adhérents bénévoles d'une section sont les personnes qui participent à cette activité dans une unique but d'encadrement. Les ou les responsables d'activité présente(nt) la liste de ces adhérents au conseil d'administration pour approbation. La cotisation pour ces adhérents s'élève à 2€ mais ne l'exempt d'une adhésion pleine et entière pour participer à une autre activité de la MJC. Cette adhésion ne donne pas droit à la possibilité de se présenter au conseil d'administration mais ouvre un droit de vote et/ou de représentativité à l'assemblée générale.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA M.J.C. DE LA COTE SAINT ANDRE

3.1.6 Adhérents stage

Les adhérents à des stages courts disposent d'une adhésion temporaire. Elle commence au début du stage et se termine à la fin celui-ci. Cette adhésion ne donne aucun droit de vote.

3.2 LES ACTIVITES

Une activité est ouverte dès lors qu'un nombre minimum d'adhérents est inscrit. Ce nombre varie en fonction de celle-ci. La MJC se réserve le droit de l'annuler par manque d'inscriptions.

3.2.1 Calendrier des activités : En début de saison, un récapitulatif des activités est disponible dans le hall d'accueil et auprès du secrétariat. Il est aussi disponible sur le site Internet.

3.2.2 Responsabilité des parents : Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'au lieu d'activité et s'assurer que l'encadrement est présent. En fin d'activité, les enfants doivent attendre dans les locaux de la MJC du lieu de l'activité et non sur le trottoir.

3.2.3 Récupération en cas de d'absence d'encadrement : la MJC s'engage à prévenir les adhérents concernés dans les meilleurs délais grâce aux coordonnées indiquées sur leur fiche d'inscription. Il est donc vivement recommandé de communiquer un numéro de portable et une adresse email.

Le(s) séance(s) manquée(s), seront récupérées à une date communiquée par la MJC, soit au terme du calendrier des activités (juin), soit pendant les petites vacances.

Certaines activités peuvent être amenées à procéder à des remboursements. Cela est précisé en début de saison par les responsables de l'activité.

3.2.4 Assurance : Les adhérents sont couverts par la responsabilité civile de la MJC durant la pratique des activités qu'elle organise.

3.2.5 Note de frais : les adhérents peuvent être amenée à avancer des frais dans le cadre de la MJC ou à se déplacer dans le cadre d'une activité, sur demande du responsable d'activité. Ces frais doivent être liées à l'activité de l'association.

Pour certaines activités, le montant des frais kilométriques seront basés sur le barème officiel du code des impôts.

Toute demande de remboursement frais devra impérativement être adressée par le biais de la feuille de note de frais disponible au secrétariat, signé par le demandeur, le responsable d'activité et approuvé par un membre du bureau.

3.3 LE CONSEIL DE MAISON

Le conseil de maison est un groupe ayant pour rôle la réflexion, la mise en œuvre et le suivi d'un projet ou d'une action, subordonnés à l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Il est composé de techniciens d'activité et d'adhérents ou d'experts. Il est donc ouvert à tous, à tout moment. Le directeur, ou son adjoint, ou à défaut le président ou un membre du bureau, participe à ce conseil de maison. Compte rendu est fait au Bureau, puis au Conseil d'Administration.

3.4 HYGIENE ET SECURITE

Le personnel est tenu de se rendre aux convocations qui lui sont adressées pour les visites médicales d'embauche, annuelles ou de reprise du travail.

Le personnel est tenu d'avertir son employeur dans le cas où il effectuerait un déplacement important dans l'exercice de la profession.

Le directeur de l'établissement ou à défaut le président de l'association veillera en ce qui concerne leur équipement à l'application des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité concernant le personnel employé, les bénévoles et l'accueil des adhérents et usagers.

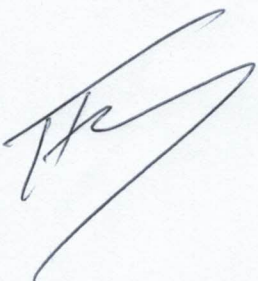
L'association est tenue d'obtenir les autorisations ou agréments nécessaires pour la pratique de ses activités et l'organisation de manifestations.

3.5 LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS OU DE LOCAUX

Avec les partenaires de la MJC, une convention annuelle précise les conditions de mise à disposition d'équipements ou de locaux, notamment en ce qui concerne les responsabilités, le prêt de clés, l'hygiène et la sécurité et les conditions de réciprocité.

Signature d'au moins deux membres du bureau :

Le Président,
Fabien Thomas



Le Trésorier,
Cyril Bargeton



Le secrétaire,
Frédérique Point

